



**VILLE DE BATHURST**  
**SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**PROCÈS-VERBAL**

**le 7 juillet 2025**  
**18 h 30**  
**Salle du conseil - Hôtel de Ville**

Présences	D. Knowles, maire adjoint P. Anderson, conseillère D. Branch, conseiller S. Brunet, conseiller R. Hondas, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, conseiller
Absent	K. Chamberlain, mairesse
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale J.-S. Chiasson, agent de communications M. A. LaPlante, directeur municipal adjoint C. Legacy, directeur du développement économique D. McLaughlin, agent d'aménagement N. R. Rabé Harou, urbaniste junior C. Roy, administratrice exécutive R. Wilbur, directeur des parcs, du service des loisirs et du tourisme

1. **MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Proposé par** D. Branch, conseiller  
**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

**MOTION ADOPTÉE**

3. **DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

#### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

##### 4.1 Séance ordinaire publique tenue le 16 juin 2025

**Proposé par** S. Brunet, conseiller

**Appuyé par** M. Willett, conseiller

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 16 juin 2025 soit approuvé comme distribué.

**MOTION ADOPTÉE**

#### 5. RÉOLUTIONS EN BLOC

Aucune

#### 6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

##### 6.1 Retraite - Denis Boucher

Après 42 années de service dévoué, Denis Boucher prend sa retraite de la Ville. Sa carrière a débuté en 1983 à titre de lecteur de compteurs d'eau et a évolué jusqu'au poste de fidèle agent financier — un parcours qui témoigne de décennies de travail acharné et d'engagement.

Au fil des ans, Denis a apporté sa contribution à plusieurs services, notamment la trésorerie, la paie et les revenus. Son travail a traversé plus de quatre décennies de changements, de croissance et de collaboration, laissant un héritage apprécié par de nombreux collègues et membres du personnel.

Alors qu'il entame sa retraite, nous reconnaissons l'impact durable de son service. Son dévouement et ses contributions resteront gravés dans les mémoires bien au-delà de sa dernière journée.

Le conseil adresse ses plus sincères remerciements et félicitations à Denis Boucher pour ses 42 années de service exceptionnel.

#### 7. FINANCES

#### 8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

##### 8.1 Réception des recommandations du Comité consultatif en matière d'urbanisme

###### 8.1.1 555, promenade Evangeline

Le Comité consultatif en matière d'urbanisme (CCU) de la Ville de Bathurst recommande que la Ville modifie:

- L'annexe A : La carte du plan municipal de l'arrêté (No. 2006-01) de la « City of Bathurst » pour changer l'affectation du sol de « Tour de télécommunication » à « Commerciale »;
- L'annexe A : La carte de zonage de l'arrêté de zonage de la « City of Bathurst » (No. 2008-01) pour changer le zonage de « Tour de télécommunication » à « Commercial routier (HC) »;

Pour la propriété à l'étude (NID 20784823), située au 555, promenade Evangeline, dans la ville de Bathurst, afin de préciser que les modifications adoptées par le conseil en 2019

étaient pour une portion de la propriété et non pour l'ensemble de la propriété; sous réserve des conditions suivantes, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* (C-19) :

- a. Que la portion de 152 m<sup>2</sup> de la propriété où la tour a été installée reste une zone « Tour de Télécommunication (CT) »;
- b. Tout développement potentiel serait soumis à une marge de recul minimale par rapport à la tour. Ce retrait devrait correspondre à la hauteur de la tour plus 10 % de cette hauteur à moins qu'un consultant professionnel (firme d'ingénierie) ne prouve que la tour ne présente pas de risque;
- c. Toutes conditions supplémentaires que le Conseil souhaite imposer.

### **8.1.2 1935, avenue St. Peter**

Le Comité consultatif en matière d'urbanisme (CCU) de la Ville de Bathurst recommande que la Ville modifie :

- L'annexe A : La carte de zonage de l'arrêté de zonage de la « City of Bathurst » (No. 2008-01) pour changer le zonage de « Tour de télécommunication » à « Commercial routier (HC) »;

Pour la propriété à l'étude (NID 20802625), située au 1935, avenue St. Peter, dans la ville de Bathurst, afin de préciser que les modifications adoptées par le conseil en 2019 étaient pour une portion de la propriété et non pour l'ensemble de la propriété; sous réserve des conditions suivantes conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* (C-19) :

- a. Que la portion de 225 m<sup>2</sup> de la propriété où la tour a été installée reste une zone « Tour de Télécommunication (CT) » ;
- b. Que les systèmes de panneaux solaires restent autorisés sur l'ensemble de la propriété conformément à l'arrêté 2019-04Z, sous réserve de la satisfaction de l'agent de développement, avant la délivrance de tout permis requis ;
- c. Tout développement potentiel soit soumis à une marge de recul minimale par rapport à la tour. Ce retrait devrait correspondre à la hauteur de la tour plus 10 % de cette hauteur à moins qu'un consultant professionnel (firme d'ingénierie) ne prouve que la tour ne présente pas de risque ;
- d. Toutes conditions supplémentaires que le conseil souhaite imposer.

## **8.2 Audience d'oppositions ou d'appuis concernant les modifications proposées au plan municipal**

### **8.2.1 555, promenade Evangeline**

Pour la propriété située au 555, promenade Evangeline, un avis public, tel que requis en vertu de l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* concernant l'amendement provisoire de l'arrêté municipal et de zonage, a été publié. Aucune objection écrite n'a été reçue.

Les membres du public ont été invités à exprimer leur opinion sur la modification proposée à l'arrêté de zonage visant le 555, promenade Evangeline. Aucun commentaire n'a été reçu.

### 8.2.2 1935, avenue St. Peter

Pour la propriété située au 1935, avenue St. Peter, un avis public, tel que requis en vertu de l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* concernant l'amendement provisoire de l'arrêté de zonage, a été publié. Aucune objection écrite n'a été reçue.

Les membres du public ont été invités à exprimer leur opinion sur la modification proposée à l'arrêté de zonage visant le 1935, avenue St. Peter. Aucun commentaire n'a été reçu.

## 8.3 Amendements proposés de l'arrêté municipal et de zonage

### 8.3.1 555, promenade Evangeline

#### 8.3.1.1 Première lecture arrêté 2025-04M

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**QUE** l'arrêté 2025-04M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'Arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

**QU'**il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

**QUE** l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, alinéa 70(1)c; et

**QUE** le but de cette modification est de préciser que les modifications adoptées par le conseil en 2019 étaient pour une portion de la propriété et non pour l'ensemble de la propriété.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'arrêté proposé 2025-04M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

**MOTION ADOPTÉE**

#### 8.3.1.2 Première lecture arrêté 2025-04Z

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** R. Hondas, conseiller

**QUE** l'Arrêté 2025-04Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

**QU'**il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

**QUE** l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, alinéa 70(1)c; et

**QUE** le but de ce rezonage est de préciser que les modifications adoptées par le conseil en 2019 étaient pour une portion de la propriété et non pour l'ensemble de la propriété.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'arrêté proposé 2025-04Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

**MOTION ADOPTÉE**

### **8.3.1.3 Deuxième lecture arrêté 2025-04M**

**Proposé par** S. Brunet, conseiller  
**Appuyé par** P. Anderson, conseillère

**QUE** l'arrêté 2025-04M, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit passé, en deuxième lecture (par titre).

**MOTION ADOPTÉE**

### **8.3.1.4 Deuxième lecture arrêté 2025-04Z**

**Proposé par** S. Legacy, conseiller  
**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**QUE** l'arrêté 2025-04Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit passé, en deuxième lecture (par titre).

**MOTION ADOPTÉE**

## **8.3.2 1935, avenue St. Peter**

### **8.3.2.1 Première lecture arrêté 2025-03Z**

**Proposé par** M. Willett, conseiller  
**Appuyé par** R. Hondas, conseiller

**QUE** l'Arrêté 2025-03Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

**QU'**il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

**QUE** l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, alinéa 70(1)c; et

**QUE** le but de l'arrêté proposé susmentionné est de changer le zonage d'une portion (27833.15 m<sup>2</sup>) de la propriété située au 1935, avenue St. Peter et ayant le numéro cadastral 20802625. Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage est changé de « Tour de télécommunication (CT) » à « Commercial routier (HC) »

**IL EST RÉSOLU QUE** l'arrêté proposé 2025-03Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

**MOTION ADOPTÉE**

#### **8.3.2.2 Deuxième lecture arrêté 2025-03Z**

**Proposé par** S. Legacy, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**QUE** l'arrêté 2025-03Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit passé, en deuxième lecture (par titre).

**MOTION ADOPTÉE**

### **8.4 Arrêté concernant les lieux dangereux ou inesthétiques**

#### **8.4.1 Troisième lecture arrêté 2019-05**

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**QUE** l'arrêté 2019-05, intitulé « Arrêté concernant les lieux dangereux ou inesthétiques » soit passé, en troisième lecture (par titre).

**MOTION ADOPTÉE**

### **8.5 Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers municipaux de la Ville de Bathurst**

#### **8.5.1 Deuxième lecture arrêté 2025-06**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** S. Brunet, conseiller

**QUE** l'arrêté 2025-06, intitulé « Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers municipaux de la Ville de Bathurst » soit passé, en deuxième lecture (par titre).

Sept (7) - Pour : Conseillers Branch, Brunet, Hondas, LeBlanc, Legacy, Skerry et Willett

Un (1) - Contre : Conseillère Anderson

**MOTION ADOPTÉE**

## **9. RÉSOLUTIONS PROVISOIRES**

### **9.1 Nomination à la Commission de la bibliothèque publique de Bathurst**

#### **9.1.1 Amy-Lynn Parker - Premier mandat**

**Proposé par** M. Willett, conseiller

**Appuyé par** P. Anderson, conseillère

**QUE** Amy-Lynn Parker soit nommée à la Commission de la bibliothèque publique de Bathurst pour un premier mandat se terminant au mois de juillet 2028.

**MOTION ADOPTÉE**

#### **9.1.2 Monique Nowlan - Deuxième mandat**

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**QUE** Monique Nowlan soit nommée à la Commission de la bibliothèque publique de Bathurst pour un deuxième mandat se terminant au mois de juillet 2028.

**MOTION ADOPTÉE**

#### **9.1.3 Charles Ramsey - Troisième mandat**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** M. Willett, conseiller

**QUE** Charles Ramsey soit nommé à la Commission de la bibliothèque publique de Bathurst pour un troisième mandat se terminant au mois de juillet 2028.

**MOTION ADOPTÉE**

### **9.2 Renouvellement du contrat d'assurance collective 2025-2027 (Canada Vie)**

**Proposé par** S. Brunet, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**ATTENDU QUE** BFL CANADA agit à titre de courtier d'assurance pour de nombreuses municipalités, y compris la Ville de Bathurst;

**ATTENDU QUE** BFL CANADA a indiqué que les conditions financières proposées par Canada Vie pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2027 sont raisonnables et justifiées;

**ATTENDU QUE** le rapport de BFL CANADA confirme que Canada Vie continue d'appliquer des paramètres de renouvellement avantageux afin d'établir une prime adéquate pour couvrir les réclamations futures;

**ATTENDU QUE** la Ville de Bathurst s'engage à offrir des avantages sociaux de qualité à ses employés à des taux concurrentiels;

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** les membres du conseil acceptent les conditions de renouvellement présentées par Canada Vie pour l'assurance collective des employés de la Ville de Bathurst pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2027.

**MOTION ADOPTÉE**

### **9.3 Points discutés à huis-clos**

#### **9.3.1 Aéroport régional de Bathurst**

**Proposé par** M. Skerry, conseiller

**Appuyé par** M. Willett, conseiller

**ATTENDU QUE** des représentants de la Ville de Bathurst, accompagnés de municipalités voisines, ont rencontré des représentants de l'Aéroport régional de Bathurst afin de discuter des besoins financiers de l'aéroport;

**ATTENDU QUE** l'aéroport a exprimé un besoin de financement immédiat de 300 000 \$, ainsi qu'une demande de garantie financière de 1 000 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'aéroport a également demandé un financement de 350 000 \$ pour l'embauche d'un conseiller stratégique;

**ATTENDU QUE** les municipalités voisines contribuent à cette initiative de financement;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes ont convenu de répartir ces contributions selon la formule de la Commission de services régionaux, soit une répartition basée à 50 % sur l'assiette fiscale et à 50 % sur la population entre les municipalités impliquées;

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** la Ville de Bathurst s'engage à contribuer selon les modalités suivantes :

- 153 163 \$ en 2025 à titre de subvention;
- 150 000 \$ en 2025 à titre de garantie financière;
- 178 690 \$ en 2025 pour appuyer un conseiller stratégique;

**ET QUE** le montant restant de 360 543 \$ soit pris en considération dans le budget de 2026 afin de compléter la contribution totale prévue par la Ville, comme discutée à huis clos le 9 juin 2025 conformément à l'article 68 de la *Loi sur la gouvernance locale* et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la ville.

**Passage à huis clos :**

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**QUE** le Conseil se retire en séance à huis clos afin de poursuivre les discussions concernant l'Aéroport régional de Bathurst.

**MOTION ADOPTÉE****Reprise de la séance publique :****Proposé par** P. Anderson, conseillère**Appuyé par** M. Skerry, conseiller**QUE** le Conseil reprenne la séance publique régulière.**MOTION ADOPTÉE****Adoption de la résolution :**

Après retour en séance publique, la résolution précédemment proposée et appuyée a été soumise au vote.

**MOTION ADOPTÉE****9.3.2 Convention d'achat et de vente d'actifs - Centre Aquatique de Bathurst Inc.****Proposé par** R. Hondas, conseiller**Appuyé par** S. Legacy, conseiller**QUE** les membres du Conseil approuvent la convention d'achat et de vente d'actifs entre la Ville de Bathurst et le Centre aquatique de Bathurst Inc., et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville comme discuté à huis clos conformément à l'article 68 de la *Loi sur la gouvernance locale*.**MOTION ADOPTÉE****9.3.3 Entente de location - Centre d'apprentissage précoce Care-A-Lot****Proposé par** S. Legacy, conseiller**Appuyé par** D. Branch, conseiller**QUE** les membres du conseil approuvent l'entente de location entre la Ville de Bathurst et Centre d'apprentissage précoce Care-A-Lot comme discuté à huis clos le 16 juin 2025 en vertu de l'article 68 de la *Loi sur la gouvernance locale* et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la ville.**MOTION ADOPTÉE****10. POINTS D'INFORMATION****10.1 Rapports de l'administration**

Aucun

**10.2 Rapports de comités**

Aucun

**10.3 Rapport de la mairesse**

Aucun

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** M. Willett, conseiller

**QUE** la séance ordinaire publique soit levée à 19 h 12.

**MOTION ADOPTÉE**

---

Dale Knowles / MAIRE-ADJOINT

---

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE